



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
15 SEP. 2023	15 SEP. 2023



Direction générale de l'aménagement  
Direction de l'habitat et de la politique de la ville

## ARRÊTÉ DE BORDEAUX MÉTROPOLE / 2023-BM

Du

**OBJET** : Ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration de Projet soumis à Évaluation Environnementale concernant le renouvellement urbain du quartier Carriet à Lormont

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-2,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 103-2,

**Vu** le Code de l'Environnement et en application de l'article L 122-1 relatif à la mise à disposition du public des éléments qui lui sont relatifs,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment l'article L 126-1 relatif à la Déclaration de Projet,

**Vu** la Loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

**Vu** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015-745 du 27 novembre 2015 définissant la compétence de Bordeaux Métropole en matière d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, parmi lesquelles les opérations intégrées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

**Vu** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2021-37 du 23 septembre 2021 arrêtant le bilan de la concertation publique sur le projet de renouvellement urbain de Carriet,

**Vu** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2023-73 du 27 janvier 2023 arrêtant le projet de renouvellement urbain du quartier de Carriet au regard de l'évaluation environnementale,

**Vu** le dossier d'évaluation environnementale au titre de la déclaration de projet emportant création de l'opération d'aménagement soumis à enquête publique,

**Vu** l'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 20 avril 2023 sur le projet du renouvellement urbain du quartier de Carriet à Lormont,

**Vu** le mémoire en réponse écrit de la part du maître d'ouvrage en application de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, et rendu public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19,

**Vu** l'ordonnance n°E23000038/33 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 28/03/2023 désignant Madame Georgette PEJOUX en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique relative au projet de renouvellement urbain du quartier de Carriet à Lormont,

**Considérant** que l'intérêt général du projet de renouvellement urbain du quartier de Carriet et l'Évaluation Environnementale qui en est la conséquence doivent être présentés aux habitants afin qu'ils puissent faire part de leurs observations dans le cadre d'une enquête publique régie par les articles R123-1 à R123-27 du code de l'Environnement,

## **Le Président de Bordeaux Métropole**

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique**

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Carriet à Lormont, il est procédé à une enquête publique portant sur l'évaluation environnementale porté par la Déclaration de Projet valant création de l'opération d'aménagement de ce périmètre.

Le quartier Carriet est situé au nord-ouest de la commune de Lormont. Classé en quartier prioritaire de la politique de la ville, ce quartier a connu une première opération de renouvellement urbain dans le cadre du précédent Programme national de rénovation urbaine (PNRU).

Bordée à l'ouest par la voie ferrée, au nord par la côte de la Garonne et au sud et à l'est par l'autoroute, le quartier est physiquement délimité par des infrastructures difficilement franchissables, produisant les conditions d'une insularité. L'arrivée du tramway ligne A, franchissant la rocade pour desservir Carriet, accompagnée d'une première phase de renouvellement urbain dans le cadre de l'ANRU 1, a contribué à désenclaver en partie le quartier. La deuxième phase du projet doit permettre de renverser l'image de Carriet, faisant du quartier un lieu de destination organisé autour du Parc des Coteaux.

Ainsi ce quartier connaît encore des dysfonctionnements :

- la prégnance du parc social concentré dans de grands bâtiments en rupture avec le tissu pavillonnaire environnant ;
- un patrimoine bâti en besoin de rénovation, particulièrement sur le volet énergétique ;
- un manque de mixité sociale et fonctionnelle sur l'ensemble du quartier ;
- un manque de diversité dans les modes de déplacement proposés, quasi exclusivement organisés autour de la voiture ;
- un renforcement des liens de mobilité et des accroches paysagères avec le bourg ancien de Lormont à mettre en œuvre ;
- un déséquilibre entre le haut et le bas du coteau (en matière d'accessibilité, d'offre d'équipement et de services, d'offre commerciale...) ;
- une faible qualité des espaces publics, ainsi que le manque de hiérarchisation des voiries et la confusion dans le statut des espaces.

Dans ce contexte, le projet vise à poursuivre et finaliser l'amélioration du cadre de vie des habitants et à poursuivre l'ouverture du quartier au reste de la commune tout en s'insérant et en valorisant le contexte environnemental et topographique particulier. Le projet de renouvellement urbain vise donc les objectifs suivants :

× Diversifier l'habitat et équilibrer l'habitat individuel et collectif

- 216 logements vont être démolis, principalement à Mireport (le long de la rocade) et sur le bas Carriet.
- 503 logements collectifs vont être réhabilités et bénéficier d'améliorations thermiques et de modernisation des parties communes. Parmi eux, 100 logements seront proposés à la vente.
- 261 nouveaux logements vont être construits, pour moitié individuels. Ces logements seront proposés en accession à la propriété privée et sociale.

× Poursuivre le développement économique

L'accompagnement du développement économique et de l'emploi local est au cœur du projet de renouvellement urbain de Carriet. Les nouveaux bâtiments réservent une place de choix aux activités de services et aux commerces avec 9000 à 12000 m<sup>2</sup> de droits à bâtir à céder. Le parc actif va se prolonger sur Mireport, au sud de l'actuelle zone économique, tandis que sur le Bas Carriet, un nouveau quartier d'activités prendra place en bordure de Garonne, le long de la voie ferrée (en dehors du périmètre du PRU2).

× Préserver et valoriser la nature existante

La nature est au cœur de l'identité de Carriet. Les qualités paysagères du quartier, marquées par la présence du coteau boisé et son ouverture vers l'Ouest sont préservées et renforcées. La requalification du quartier s'appuie sur le Parc des coteaux qui en devient l'équipement majeur. Il s'agit de créer un grand parc habité où les différentes strates de végétation accompagnent le bâti et donnent un sentiment de nature et une vraie qualité environnementale.

× Réhabiliter et aménager les espaces publics en garantissant les circulations douces et actives

Le réaménagement des espaces publics va améliorer le

fonctionnement du quartier et faciliter la coexistence entre habitat et activités économiques. La piscine municipale de Lormont, construite en 1975, fait partie du programme des 1 000 piscines. Il n'est pas envisagé de la réhabiliter, mais de reconstruire un nouvel équipement aquatique sur le même site, un peu plus au Sud, sans interruption de service. Sa mise en service est prévue pour la mi-2024.

✗ Favoriser les mobilités en visant une nouvelle manière de se déplacer et d'accéder aux services et équipements

En complément du tramway qui longe la rocade, des lignes de transport en commun en site propre sont en cours d'aménagement dans le Bas Carriet le long des quais (liaison bus Bassens Campus). Tramway et TCSP mettent l'un et l'autre le cœur de Bordeaux à moins de 30 minutes des habitants de Carriet. Le fil vert relie le haut Carriet au bourg ancien (en passant sous le pont d'Aquitaine) et permet une liaison piétonne.

Des espaces publics de quartier vont être créés en trois lieux appelés « plates formes de services mobiles » pouvant accueillir un arrêt de bus, des animations ponctuelles, des commerces ambulants, etc. et contribuer à améliorer l'accessibilité du quartier.

Le projet urbain s'est construit en intégrant les mesures « éviter réduire compenser accompagner » de l'évaluation environnementale in itinere. Comme le montrent les éléments ressortant de l'étude d'impact, les incidences du projet sur l'environnement sont limitées. Les principales mesures d'évitement et de réduction relatives au projet portent sur la phase chantier.

Bordeaux Métropole, compétente en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain », est l'autorité organisatrice à l'initiative de l'opération.

Le dossier soumis à l'enquête publique se compose des pièces suivantes, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :

Pièce n°1 : Notice de présentation

Pièce n°2 : Dossier d'évaluation environnementale (étude d'impact) incluant :

- ✗ Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000
- ✗ Étude de faisabilité sur le potentiel de développement de la zone en énergie renouvelable
- ✗ Bilan de la procédure de concertation publique

Pièce n°3 : Avis obligatoires émis sur le projet et réponses éventuelles du maître d'ouvrage

Pièce n°4 : Publicité et affichage

- 4.1. Arrêté d'ouverture d'enquête
- 4.2. Avis de publication dans la presse

L'enquête publique sera menée durant une période de 33 jours consécutifs **du 09 octobre 2023, 9h30 au 10 novembre 2023, 17h inclus**, afin de recueillir les observations du public. Toutes contributions reçues en dehors de cette période ne seront pas prises en compte par la commissaire enquêteuse.

## **ARTICLE 2 : Publicité de l'enquête publique**

### **- Presse**

Un avis au public sera publié dans les journaux Sud-Ouest et Échos judiciaires quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

### **- Affichage**

Cet avis sera également publié par voie d'affiches réglementaires à l'Hôtel de ville de Lormont ainsi qu'à l'hôtel de Bordeaux Métropole.

### **- Internet**

Le public sera également informé par publication sur le site de la participation de Bordeaux Métropole [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr) qui sera l'unique plateforme dématérialisée à recevoir les observations et propositions.

## **ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 28 mars 2023, Madame Georgette PEJOUX est désignée comme le commissaire enquêtrice chargée de conduire cette enquête publique.

## **ARTICLE 4 : Déroulement de l'enquête**

Le Président de Bordeaux Métropole est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en contractualiser les résultats.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier et formuler ses observations et propositions sur un registre d'enquête en se rendant, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- À la Mairie de Lormont, Rue André Dupin, 33310 Lormont.
- À la Maison du Projet, 2 Avenue du Professeur Vincent, 33310 Lormont.
- À Bordeaux Métropole : à l'accueil de la Cité Municipale – 4 rue Claude Bonnier 33000 Bordeaux.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en version dématérialisée sur le site de la participation de Bordeaux Métropole [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr) . Le public pourra formuler ses observations et propositions sur ce site en activant le bouton « Donner votre avis ». Les observations et propositions transmises par voie dématérialisée seront consultables sur le site [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr).

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites avant clôture de la consultation le vendredi 10 novembre 2023 à 17h, soit :

- par courriel (avec demande d'accusé de réception), à l'attention expresse de la commissaire enquêtrice, à l'adresse suivante : [helene.durandlaville@lormont.fr](mailto:helene.durandlaville@lormont.fr)

- par voie postale, à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, à Bordeaux Métropole, Direction de l'habitat et de la politique de la ville, esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux cedex.

Elles seront annexées au registre d'enquête de Bordeaux Métropole, siège de l'enquête publique, où elles seront consultables, ainsi que sur le site internet [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr).

#### **ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur recevra le public pendant la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures ci-dessous énoncés :

<b>Lieux</b>	<b>Dates</b>	<b>Horaire</b>
<b>Mairie de Lormont</b> , Rue André Dupin, 33310 Lormont	Le lundi 09 octobre 2023	De 9h30 à 12h30
<b>Maison du Projet</b> , 2 Avenue du Professeur Vincent, 33310 Lormont	Le mercredi 25 octobre 2023	De 14h00 à 17h00
<b>Bordeaux Métropole – accueil de la Cité Municipale</b> – 4 rue Claude Bonnier 33000 Bordeaux	Le vendredi 10 novembre 2023	De 14h00 à 17h00

Un total de 3 permanences sera organisé sur toute la durée de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 6 : Rencontre avec l'Autorité organisatrice et le Maître d'Ouvrage délégué**

Après la clôture de l'enquête et dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontre, dans les huit jours, les responsables du projet (l'Autorité organisatrice et la Maîtrise d'ouvrage, Bordeaux Métropole) et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### **ARTICLE 7 : Rapport et conclusions**

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice à Bordeaux Métropole auprès de la Direction de l'habitat et de la politique de la ville et sur le site internet de Bordeaux Métropole [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr) pendant une durée d'un an. Les personnes intéressées pourront obtenir, à leur frais, communication du rapport et des conclusions papier en s'adressant à Bordeaux Métropole, direction de l'habitat et de la politique de la ville, esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex.

### **ARTICLE 8 : Avis du Conseil Métropolitain**

Au terme de l'enquête publique, le conseil de Bordeaux Métropole se prononcera par délibération sur l'intérêt général du projet et approuvera d'une part le bilan de l'enquête publique, et d'autre part la Déclaration de Projet porteuse de l'évaluation environnementale et valant création de l'opération d'aménagement.

### **ARTICLE 9 : Responsabilités**

Bordeaux Métropole est responsable de cette procédure. Toute information relative à cette enquête publique pourra être demandée auprès de la Direction de l'habitat et de la politique de la ville de Bordeaux Métropole, au 05 33 89 55 23. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Bordeaux Métropole. Le dossier d'enquête publique contient les informations environnementales en lien avec le projet de renouvellement urbain du quartier de Carriet à Lormont.

### **ARTICLE 10 : Exécution**

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 11 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

### **ARTICLE 12 : Diffusion**


Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde.
- Monsieur le Maire de Lormont.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif.
- Madame la Commissaire Enquêtrice.

- Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le **14 SEP. 2023**

**Le Président,**  
Alain Anziani

  
**Par déléation**  
Karine Léon Gautier  
Directrice de l'Habitat  
Bordeaux Métropole